



DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

## INFORMATION ET ORGANISATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE DISPENSANT DES SOINS AMBULATOIRES

Lors d'une pandémie grippale, les médecins libéraux, en particulier les médecins généralistes et les pédiatres, ont un rôle essentiel. Ils prennent en charge plusieurs milliers voire millions de malades en un temps court (vague pandémique estimée à 12 semaines) dans des conditions très difficiles. De fait, la prise en charge des autres pathologies est perturbée et les pathologies chroniques préexistantes chez certains patients ne doivent pas être mises au second plan.

### **1 - Information**

Lors d'une pandémie liée à un nouveau virus, le tableau clinique présenté peut être différent de celui des épidémies saisonnières : son identification est alors retardée. Il est donc nécessaire d'acquérir le plus vite possible des connaissances sur le mode d'expression clinique de la nouvelle souche et de les diffuser aux professionnels de santé.

Ces informations portent sur :

- La description des signes cliniques spécifiques,
- L'évolution des données épidémiologiques de la pandémie au niveau national et international (taux d'attaque, létalité, principales complications, distribution temporelle et spatiale...),
- Les risques infectieux et les moyens de protection efficaces disponibles ainsi que les lieux d'approvisionnement (masques, gants, ...),
- Les modalités de prise en charge des malades et les recommandations pour l'entourage,
- L'organisation des soins.

**Cette information doit cibler les professionnels assurant les soins ambulatoires :**

- Médecins généralistes et spécialistes concernés et l'ensemble des personnels paramédicaux amenés à dispenser des soins ambulatoires,
- Pharmaciens d'officine

**Cette information doit passer par les relais d'information suivants :**

- DRASS, DDASS et ARH
- Conseils nationaux et départementaux de l'ordre des médecins et des pharmaciens
- Syndicats professionnels
- Centres 15
- Associations de soins à domicile
- Unions régionales des médecins libéraux

- Réseaux de soins à domicile
- Santé scolaire, PMI, médecine du travail

#### **Les vecteurs d'information utilisent :**

- Communiqué de presse dans la presse médicale
- Service de messagerie électronique du ministère de la santé : DGS-Urgent relayé par le réseau Cégétel-RSS. Ces messages peuvent être relayés par d'autres listes de diffusion (syndicats, associations,...)
- Mise en ligne de dossiers sur les sites Internet : ministère de la santé, InVS, ...
- Numéro dédié, exclusivement réservé aux médecins libéraux, mis en place par les centres « 15 » (cf. fiche organisation des centres 15).

## **2 - Organisation des soins ambulatoires**

### **Principes d'organisation**

Le maintien à domicile des patients, si leur état de santé le permet, est le principe de base de la prise en charge. Pour éviter la propagation de l'épidémie, les visites doivent être organisées à domicile et non au cabinet médical du médecin.

Les précautions standards et particulières doivent être suivies par les professionnels de santé lors des visites

Lors de la visite, le médecin signale les précautions à prendre au malade et à son entourage

### **Organisation**

Dans chaque département, les médecins généralistes et les médecins spécialistes concernés, en lien avec les conseils de l'ordre départementaux, les organisations syndicales des médecins organisent localement le système et la permanence des soins (cf. circulaire N°DHOS/O1/2003/587 du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire). L'organisation des soins doit être régulièrement évaluée et réadaptée en fonction de la situation épidémiologique et de la disponibilité des professionnels.

En cas de besoin, possibilité d'obtenir des médecins scolaires (Education nationale), des médecins de PMI (collectivités territoriales) et des médecins du travail. Si nécessaire, des internes, notamment ceux en médecine générale, des médecins ayant cessé leurs activités depuis moins de 3 ans et des étudiants en médecine ayant validé le 2ème cycle des études médicales conformément à l'article L.4131-2 du code de la santé publique, renforcent les effectifs des médecins.

Les médecins se coordonnent localement avec les infirmiers et les kinésithérapeutes libéraux, les organisations de soins à domicile, les organisations d'aide à domicile et les autres acteurs (associations de bénévoles, services sociaux...) pour organiser le suivi des malades, leur surveillance, leur maintien à domicile et la gestion des appels.